

RÉPONSES DE L'UMQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO1 DE GAZ MÉTRO

**1. Référence :** C-UMQ-0008, Mémoire de l'UMQ, page 9

**Préambule**

« Comme il en a été question précédemment, l'État canadien délègue à l'Institut canadien des comptables agréés le soin de formuler les principes comptables mis en application lors de l'établissement des états financiers des sociétés de capitaux. L'UMQ soumet qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes (ACVM et le directeur des corporations) soit prolongée après 2015, sans modification de la Loi par le législateur. »

**Demandes**

- 1.1** L'UMQ avance qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes soit prolongée après 2015, sans qu'il y ait eu au préalable une modification de la Loi. À quelle Loi fait-on référence ?

**Réponse**

La loi à laquelle fait référence l'UMQ est la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985), ch. C-44.

L'article 155 (1) de cette Loi mentionne :

*« Sous réserve de l'article 156, les administrateurs doivent, à l'assemblée annuelle, présenter aux actionnaires :*  
*les états financiers comparatifs prescrits couvrant séparément : [...] »*

L'article 71 du Règlement sur les sociétés par actions mentionne, au paragraphe 1 :

**«Sous réserve du paragraphe (2), les états financiers annuels mentionnés à l'alinéa 155(1)a) de la Loi doivent être établis selon les PCGR canadiens.» [Nos soulignés]**

- 1.2** Quelles sont les informations sur lesquelles s'appuie l'UMQ pour affirmer « qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes (ACVM et le directeur des corporations) soit prolongée après 2015 » ? Le cas échéant, fournir les références à l'appui.

### **Réponse**

Si l'UMQ disposait d'informations à cet effet, elle les aurait produites ou aurait dirigé les lecteurs vers ses sources. La démarche de l'UMQ s'inscrit dans une démarche semblable à celle qui envisageait l'avenir de la convergence entre les PCGR des États-Unis et les IFRS.

Étant donné que l'UMQ soumettait que l'adoption des PCGR des États-Unis n'empêchait pas l'adoption éventuelle des IFRS, elle n'a pas jugé bon d'énumérer les éléments qui lui permettent de douter d'une extension de l'exemption au-delà de 2015. Voici quelques uns de ces éléments :

- L'UMQ note que les exemptions vont jusqu'en 2015. D'une part, ce délai permet d'évaluer le devenir et la nature (totale ou partielle) de la convergence entre les PCGR des États-Unis et des IFRS; d'autre part, ce délai permet aussi d'évaluer l'évolution des IFRS eu égard à la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires (APR);
- L'UMQ fait aussi l'hypothèse que les ordres comptables vont être de plus en plus préoccupés par la coexistence de deux référentiels comptables au Canada, d'autant plus que certaines compagnies parmi les plus importantes ont recours aux PCGR des États-Unis. La formation qui se donne dans les établissements d'enseignement est

basée sur les IFRS. Il va devenir de plus en plus exigeant sinon coûteux pour les firmes de vérification de maintenir une expertise, tant pour les PCGR du Canada (IFRS) que pour les PCGR des États-Unis;

- La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985), ch. C-44. devra être amendée afin de rendre permanente une telle coexistence.

L'ensemble de ces éléments est à la base de l'affirmation de l'UMQ, à savoir qu'il est très peu probable que l'exemption accordée par les autorités compétentes (ACVM et le directeur des corporations) soit prolongée après 2015.